

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRÊTÉ N° A012-2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE
AU 10 AVENUE DES TAVANS EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 25 avril 2023 par l'entreprise **MGC CONSTRUCTION** située 122 Chemin des Peupliers 84420 PIOLENC, représentée par **M. CHAUVIN Cyril** en vue de procéder à des travaux de réfection de toiture de la propriété de M. RIPERT Christopher située **10 avenue des Tavans 30200 ORSAN**, et de ce fait occuper 2 places de parking situées devant la propriété avec un échafaudage de 8m de longueur et 1 m de largeur ainsi qu'une place de parking située à proximité,

Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à l'entreprise **MGC CONSTRUCTION**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise **MGC CONSTRUCTION** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture de la propriété de M. RIPERT Christopher située **10 avenue des Tavans 30200 ORSAN**, et de ce fait occuper 2 places de parking situées devant la propriété avec un échafaudage de 8m de longueur et 1 m de largeur ainsi qu'une place de parking située à proximité (Cf. plan ci-joint).

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du **mardi 9 mai 2023 au jeudi 18 mai 2023, soit pour une durée de 10 jours.**

ARTICLE 4 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

NÉANT

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur CHAUVIN Cyril

Téléphone fixe : /

Téléphone portable : **06 18 15 24 75**

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

MGC CONSTRUCTION
122 Chemin des Peupliers
84420 PIOLENC

Fait à ORSAN, le 28 avril 2023

Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

ARRÊTÉ N° A012-2023
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE
10 AVENUE DES TAVANS
DU 9 MAI AU 18 MAI 2023

Stationnement interdit 

Echafaudage 

